

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

FRANCOFA-EURODIS

13 rue Sir Alexander Fleming
 ZI des Renouillères
 CS 80111
 93 362 NEUILLY PLAISANCE
 Tel. : 01 84 81 00 91 Fax : 01 84 79 10 99

2. IDENTIFICATION DU PRODUIT

IDENTIFICATION DU PRODUIT	Batterie stationnaire étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupapes (VRLA)
CLASSIFICATION	Batterie, à électrolyte liquide, « étanche » pour stockage d'électricité Classification de la substance : UN 2800
CODES PRODUITS	Gamme de batteries industrielles VRLA : EPW
UTILISATIONS / APPLICATIONS	Floating : Télécoms; UPS; systèmes d'alarme et de sécurité ; éclairage de secours ; appareils de commutation polyvalents... Cyclage : Caddies de Golf, outils portables, éclairages portables, fauteuils roulants, télémesure à distance... Stockage de l'énergie : systèmes d'énergie photovoltaïque, éoliennes

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANTS	DESIGNATION	%	CAS No.
Plomb (Pb, PbO ₂ , PbSO ₄)	Plomb Plomb métallique, alliages de plomb	70%	7439-92-1
Acide Sulfurique	Acide sulfurique dilué	20%	7664-93-9
Fibre de verre	Séparateur fibre de verre microporeuse (AGM)	5%	N/A
Matière du boîtier ABS	Qualité ignifuge (FR), norme UL94 V0	5%	9003-56-9 40039-98-8 1309-64-4

4. Identification des dangers

Ne pas court-circuiter, perforer, incinérer, écraser, plonger dans un liquide, décharger entièrement ni exposer à des températures supérieures à la gamme de température de fonctionnement déclarée par le fabricant.
Risque d'incendie ou d'explosion.

Dans des conditions d'utilisation normales, les matériaux des électrodes et l'électrolyte qu'ils contiennent ne sont pas exposés à l'extérieur, à condition que l'intégrité de la batterie soit préservée et que les soudures restent intactes. Risque d'exposition uniquement en cas d'utilisation abusive (à caractère mécanique, thermique, électrique) entraînant l'ouverture des valves de sécurité et/ou la rupture des conteneurs. Il peut s'ensuivre une fuite d'électrolyte, une réaction des matières d'électrode avec l'humidité/l'eau, voire une explosion ou une inflammation, selon les circonstances.

5. Mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

Ne pas rester exposé, se reposer et rester au chaud. Dans les cas graves, solliciter un avis médical.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver. Dans les cas graves, solliciter un avis médical.

En cas de contact avec les yeux

Irriguer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Solliciter un avis médical.

En cas d'ingestion

Se laver abondamment la bouche à l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Solliciter un avis médical.

Traitement ultérieur

Tous les cas de contamination des yeux, d'irritation persistante de la peau et de victimes ayant avalé des substances ou affectées par l'inhalation de vapeurs devront solliciter un avis médical.

6. Mesures de lutte anti-incendie

Des extincteurs au CO₂ ou d'abondantes quantités d'eau ou de mousse à base d'eau peuvent être utilisés pour refroidir les batteries.

Ne pas déverser à cet effet de sable, de poudre sèche ni de carbonate de sodium, de poudre de graphite ni appliquer de couverture anti-feu.

7. Mesures à prendre après un rejet accidentel

Eloigner le personnel de la zone contaminée jusqu'à ce que les vapeurs se dissipent. Ne pas respirer les vapeurs ni toucher à mains nues les liquides éventuellement émis.

Si la peau est entrée en contact avec l'électrolyte, il faudra la laver abondamment à l'eau.

Utiliser du sable ou de la terre pour absorber l'exsudation. Colmater les fuites de la batterie, mettre le produit absorbant contaminé dans un sac en polyéthylène haute densité et l'éliminer en respectant la réglementation en vigueur.

8. Manutention et stockage

Manutention

Ne pas broyer, percer ni court-circuiter les bornes (+) et (-) de la batterie à l'aide d'éléments conducteurs (métalliques, par exemple). Ne pas chauffer ni braser directement. Ne pas jeter au feu. Ne pas mélanger des batteries de différents modèles ni de différentes marques. Ne pas mélanger des batteries neuves et des batteries usagées. Conserver les batteries en boîtes de rangement non conductrices (en matière plastique, par exemple).

Stockage

Entreposé dans un endroit frais (de préférence au-dessous de 30°C) et ventilé, à l'écart de l'humidité, des sources de chaleur, des flammes nues, des produits alimentaires et des boissons. Prévoir un écart suffisant entre les murs et les batteries. Une température supérieure à 100°C risque d'entraîner des fuites et une rupture de la batterie. Le court-circuit risquant d'entraîner des brûlures, des fuites et une rupture, conserver les batteries dans leur conditionnement d'origine jusqu'à leur utilisation et ne pas les entasser en vrac.

Autres manipulations

Suivre les recommandations du fabricant concernant l'intensité maximale des courants débitables et la gamme de température de fonctionnement. En exerçant une pression susceptible de déformer la batterie on risque de provoquer sa rupture.

8. Prévention de l'exposition et protection individuelle

Norme d'exposition professionnelle

Protection des voies respiratoires

Dans tous les cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Protection des mains

En cas de fuite, porter des gants.

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité est conseillé pendant la manutention.

Autres

En cas de fuite, porter un tablier de protection contre les produits chimiques.

9. Propriétés physico-chimiques

Odeur En cas de fuite, dégage une odeur corrosive âcre.

pH Non applicable

Point d'éclair Non applicable sauf si des composants isolés sont exposés

Inflammabilité Non applicable sauf si des composants isolés sont exposés

Densité relative Non applicable sauf si des composants isolés sont exposés

Solubilité (eau) Non applicable sauf si des composants isolés sont exposés

Solubilité (autres liquides) Non applicable sauf si des composants isolés sont exposés

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans les conditions exposées.

Conditions à éviter

Ne pas exposer à une température supérieure à 100°C ni incinérer. Ne pas déformer. Ne pas dégrader. Ne pas broyer. Ne pas percer. Ne pas démonter. Ne pas court-circuiter. Ne pas exposer à l'humidité sur une période prolongée.

Produits à éviter Agents oxydants, alcalis, eau. Eviter tout contact de l'électrolyte avec l'aluminium ou le zinc.

11. Informations toxicologiques

Signes et symptômes

Néant, sauf en cas de ruptures de batterie. En cas d'exposition à ce qui est contenu à l'intérieur, les vapeurs corrosives seront irritantes pour la peau, les yeux et les muqueuses. La surexposition peut déclencher des symptômes de lésions pulmonaires non fibrogènes et d'irritation des membranes.

Inhalation

Agent d'irritation des poumons.

Contact avec la peau

Agent d'irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Agent d'irritation des yeux.

Ingestion

Lésion des tissus de la gorge et du tractus gastrique/respiratoire en cas d'ingestion.

Conditions physiques généralement aggravées par l'exposition

En cas d'exposition au contenu, risque d'eczéma, d'allergies cutanées, de lésions pulmonaires, d'asthme et autres troubles respiratoires.

12. Informations écologiques

Effets sur les mammifères

Aucun risque connu en cas d'utilisation/d'élimination conforme.

Ecotoxicité

Aucun risque connu en cas d'utilisation/d'élimination conforme.

Potentiel de bioaccumulation

Aucun risque connu en cas d'utilisation/d'élimination conforme.

Risques pour l'environnement

Aucun risque connu en cas d'utilisation/d'élimination conforme.

13. Dispositions d'élimination

Ne pas incinérer, ni soumettre les piles à une température supérieure à 100C°. Un tel abus risque de se traduire par la perte d'étanchéité, la fuite et/ou l'explosion de l'élément. Eliminer conformément à la réglementation en vigueur.

14. Informations concernant le transport

Transport par terre (ADR /RID)

- N° UN : UN28000
- Classification ADR / RID classe 8
- Désignation officielle de transport : Batteries, à électrolyte liquides « étanche » pour stockage de l'électricité
- Groupe d'emballage ADR : non réglementé
- Identification requise : Corrosif
- ADR / RID : les nouvelles batteries et les batteries usagées sont exempté de tous les ADR /RID (disposition spéciale 598)

Transport maritime (code IMDG)

- N°UN : UN2800
- Classification : classe 8
- Désignation officielle de transport : Batteries, à électrolyte liquides « étanche » pour stockage de l'électricité
- Groupe d'emballage : III
- EmS : F-A, S-B
- Identification requise : Corrosif

Transport Aérien (IATA-DGR)

- N°UN : UN2800
- Classification : classe 8
- Désignation officielle de transport : Batteries, à électrolyte liquides « étanche » pour stockage de l'électricité
- Groupe d'emballage : III
- Identification requise : Corrosif

Etiquette de transport

Pour les batteries assujettis à une restriction de transport (affectée à la Classe 9), utiliser les étiquettes Classe 9 des Produits Dangereux Divers et les étiquettes mentionnant le Numéro d'Identification.

Lors du transport, les batteries doivent être assurées contre l'endommagement, le renversement et le glissement. Des chocs contre le bac ou la chute d'une batterie peuvent entraîner des dommages irréversibles.

Ceci vaut surtout pour les batteries déjà remplies d'acide, étant donné que l'écoulement de l'acide pourrait encore occasionner d'autres dégâts.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

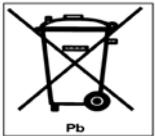
Les batteries VRLA fournies par FRANCOFA-EURODIS sont **EXEMPTÉES** des exigences:

- Des réglementations sur les produits Dangereux IATA, 30^{ème} édition, entrées en vigueur le 01/01/96 car elles satisfont la Clause Particulière ICAO A67 en tant que classe 8, Groupe III, UN N° 2800, Batteries à éléments humides, étanches, accumulation électrique.
- Du Code Maritime international sur les produits dangereux (IMDG: International Maritime Dangerous Goods) Amendement 27-94, qui intègre la Clause Particulière ICAO A67, en ce qui concerne les conditions particulières. Les autres conditions générales appropriées s'appliquent.
- De la Convention Européenne concernant le Transport International des Produits Dangereux par la Route (ADR).

15. Informations réglementaires Expressions relatives aux risques



Produit recyclable



Les batteries doivent être reprises séparément du reste des Ordures.

Pb

Contenu de métaux lourd

Se référer aux recommandations du mode d'emploi pour les batteries.

- Nocif en cas de contact avec la peau.
- Nocif en cas d'ingestion.
- Provoque des brûlures.
- Risque de lésion oculaire grave.
- Peut provoquer une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
- Conserver hors de portée des enfants.
- Tenir à l'écart de l'humidité.
- En cas d'incident, consulter un médecin.
- Conserver hors de portée des enfants.
- Tenir à l'écart de l'humidité.
- Eviter tout contact avec la peau.
- En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Porter des gants appropriés.

15. Autres informations

Ces informations ont été élaborées à partir de sources considérées comme fiables et sont, à notre connaissance et selon nos convictions, exactes et fiables à la date d'élaboration. Toutefois, aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) n'est donnée quant à l'exactitude, à la fiabilité ou au caractère exhaustif des informations contenues dans le présent document.

Ces informations se rapportent aux matières spécifiques désignées et ne peuvent être valables pour une matière utilisée associée à d'autres matières éventuelles ou dans tout procédé. Il revient à l'utilisateur de s'assurer du caractère approprié et exhaustif de ces informations en vue de l'utilisation particulière qu'il compte en faire.

Recyclage des batteries :

Les batteries au plomb usagées ou défectueuses sont considérées comme des déchets spéciaux et doivent être traitées en conséquence.